

## FOIRE AUX QUESTIONS THESES



ICI VOUS OBTIENDREZ LES REPONSES A VOS  
QUESTIONS 😊

## Table des matières

0 / Conditions préalables.....	5
Inscription administrative .....	5
<b>Quelles sont les modalités d'inscription en année de thèse ? Et le montant des frais de scolarité ?</b> .....	5
1/ Vous souhaitez soutenir votre thèse d'exercice durant une année de D.E.S.....	5
<b>Comment procéder à l'activation de mon compte ?</b> .....	5
Disponibilité ou Année recherche.....	5
<b>Je suis en master ou en disponibilité, puis-je soutenir ma thèse ?</b> .....	5
2/ Vous réalisez une année « recherche » mais souhaitez soutenir votre thèse d'exercice .....	5
1/ Commencer à préparer sa recherche de thèse en vue de son passage en phase 3 du D.E.S (Docteur Junior).....	6
<b>Suis-je obligé de passer ma thèse ou dois-je obligatoirement soutenir ma thèse ?</b> .....	6
Sujet de thèse.....	6
<b>Comment trouver mon sujet de thèse ?</b> .....	6
<b>Le bureau des thèses est-il en charge de la validation de mon sujet de thèse ?</b> .....	6
Rédaction – modalités de rédaction de la thèse, présentation, impression, aide à la rédaction.....	6
<b>Je soutiens ma thèse dans une autre faculté, quel gabarit dois-je utiliser ?</b> .....	6
<b>Quel est le style à utiliser pour rédiger ma bibliographie ?</b> .....	6
<b>Comment rédiger ma thèse au format article ?</b> .....	7
<b>Peut-on coécrire une thèse à plusieurs ?</b> .....	7
<b>Peut-on soutenir une thèse à plusieurs ?</b> .....	7
<b>Quelle réglementation adopter sur la protection des données et des personnes ?</b> .....	7
<b>A QUI M'ADRESSER SI JE RENCONTRE UNE DIFFICULTÉ DANS MON TRAVAIL DE THÈSE ?</b> .....	7
<b>Dois-je inclure à ma thèse la liste des universitaires ?</b> .....	7
<b>Où imprimer ma thèse ?</b> .....	8
<b>J'ai un nom d'époux-se, quel nom dois-je indiquer sur la thèse ?</b> .....	8
Si vous souhaitez faire apparaître votre nom d'usage sur vos documents administratifs, merci de consulter le lien suivant <a href="https://u-paris.fr/demarches-administratives-de-scolarite/">https://u-paris.fr/demarches-administratives-de-scolarite/</a> rubrique « utilisation des noms et prénom d'usage » .....	8
2/ Commencer à préparer sa soutenance de thèse ou démarches à entamer en amont de ma soutenance .....	8
JURY DE THESE.....	8
<b>COMMENT CONSTITUER VOTRE JURY DE THÈSE ET ORGANISER LA SOUTENANCE ?</b> .....	8
<b>Comment trouver/choisir un ou une directeur/directrice de thèse ?</b> .....	8
<b>Puis-je avoir plusieurs Directeurs/directrices de thèse ?</b> .....	8
<b>Quelle différence entre le Directeur de thèse et le Président du jury ?</b> .....	8

<i>Comment trouver un Président de jury ? Puis-je choisir un Président de Jury d'une autre spécialité que la mienne ?</i> .....	9
<i>Mon Président de jury est d'UPCité et nous souhaitons que la soutenance se déroule hors des locaux habituels (salle de staff par exemple), comment faire ?</i> .....	9
<i>/!\ Pas de prêt de toges et buste d'Hippocrate</i> .....	9
<i>Mon Directeur de thèse peut-il présider mon jury ?</i> .....	9
<i>Mon Président de jury peut-il être en disponibilité ou à la retraite ? Un professeur émérite peut-il présider un jury de soutenance de thèse ?</i> .....	9
<i>Les Professeurs associés ou MCU peuvent-ils présider ma soutenance ?</i> .....	10
Formalités de thèse (justificatifs, documents à fournir, etc.) .....	10
<i>Dans quel délai dois-je passer ma thèse ?</i> .....	10
<i>Quelles sont les justificatifs d'identité acceptés ?</i> .....	11
<i>Y-a-il un numéro d'enregistrement à indiquer sur ma thèse ?</i> .....	11
Date de soutenance .....	11
<i>Puis-je soutenir durant les vacances estivales ?</i> .....	11
<i>Comment réserver une date de thèse ?</i> .....	11
<i>Je souhaite décaler ma soutenance ou modifier la composition de mon jury, quelle est la procédure ?</i> .....	12
<i>Si mon Directeur de thèse fait partie d'une autre université, dois-je soutenir dans sa faculté d'appartenance ?</i> .....	12
Déroulement de la soutenance .....	12
<i>Et la soutenance dans tout ça ?</i> .....	12
<i>Equiperment de la salle ?</i> .....	12
3/ Derniers préparatifs avant le jour-J .....	12
<i>Puis-je effectuer des tests avant ma soutenance ?</i> .....	12
Salles de soutenance (équipement, logistique, etc.) .....	13
<i>La salle est-elle équipée en toges, bustes et serment ?</i> .....	13
<i>Un ou plusieurs membres de mon jury peuvent-ils assister à la séance en visio ?</i> .....	14
<i>Ma soutenance peut-elle être se dérouler en visioconférence totale ?</i> .....	14
<i>Le bureau des thèses est-il en charge de l'envoi du lien Zoom ?</i> .....	14
<i>Quel logiciel utiliser ?</i> .....	14
<i>Comment soutenir sa thèse en distanciel ?</i> .....	14
4 / Après la soutenance.....	14
<i>Comment effectuer les corrections dans ma thèse, demandées par mon jury, à l'issue de ma soutenance ?</i> .....	14
Inscription au Conseil de l'Ordre en tant que Docteur Junior.....	15
<i>Comment obtenir mon attestation de réussite à la thèse et dans quel délai ?</i> .....	15

<b><i>A quoi va me servir l'attestation de réussite à la thèse ? Comment m'inscrire au Conseil de l'Ordre des Médecins ?</i></b> .....	15
Diplômes définitifs.....	16
<b><i>Puis-je obtenir mon diplôme de doctorat si je n'ai pas validé la totalité de mon cursus ?</i></b> .....	16
<b><i>Le diplôme de Doctorat est-il nécessaire pour mon inscription à l'Ordre ?</i></b> .....	16
<b><i>Je souhaite récupérer mes diplômes en mains propres, comment faire ?</i></b> .....	16
<i>/!\ : si vous faites l'objet d'un <b>impayé</b> (frais de scolarité) ou autre situation de retard administratif (exemple : retard pour un retour de prêt en bibliothèque), vous ne pourrez pas retirer vos diplômes définitifs. Il faudra au préalable régulariser votre situation.....</i>	
<b><i>Je suis interne en médecine générale, puis-je obtenir mon AR de thèse sans avoir validé mon cursus ?</i></b> .....	16
<b><i>J'ai pris rendez-vous sur l'application rendez-vous pour le retrait de mes diplômes, recevrais-je un mail de confirmation ?</i></b> .....	16
<b><i>Je n'arrive pas à prendre rendez-vous pour le retrait de mes diplômes via l'application, comment faire ?</i></b> .....	16
<b><i>Quand pourrais-je obtenir ma lettre médaille et quelle est la procédure ?</i></b> .....	16
<b><i>J'ai passé mes Ecn avant réforme, mais effectué un droit au remord pendant celle-ci, suis-je considéré comme étant Docteur junior ?</i></b> .....	17

## 0 / Conditions préalables

### Inscription administrative

#### ***Quelles sont les modalités d'inscription en année de thèse ? Et le montant des frais de scolarité ?***

Deux cas de figure :

1/ Vous souhaitez soutenir votre thèse d'exercice durant une année de D.E.S

Lors de votre réinscription administrative en D.E.S (entre le mois de juillet et de novembre) [en ligne](#), plusieurs modalités d'inscription vous sont proposées : inscription en D.E.S uniquement **ou en D.E.S + thèse (case « thèse » à cocher impérativement)**, ou cas de figure intégrant une F.S.T et/ou une option.

Lors de cette inscription en D.E.S et thèse, le montant des droits en D.E.S couvre l'inscription en thèse.

Donc, pour une inscription administrative en D.E.S, le montant est de 502 euros (en 2023-2024), et pour une inscription en D.E.S. et thèse, le montant reste le même (502 euros).

**/!** Si vous avez oublié de cocher cette case et que vous êtes uniquement inscrit en D.E.S, merci de vous rapprocher du bureau des thèses afin de régulariser votre situation.

**Pour pouvoir soutenir votre thèse d'exercice, vous devez impérativement être inscrit en thèse.**

#### ***Comment procéder à l'activation de mon compte ?***

L'activation se fait via [cette page](#). En cas de difficulté à activer votre compte, merci de prendre contact directement avec le : [Centre de contact](#). **Le service de scolarité – 3<sup>ème</sup> cycle ne gère pas les activations de compte, et ne fait pas l'intermédiaire avec les services centraux dédiés.**

Si vous avez pris une disponibilité au préalable, il est possible qu'au moment de vous réinscrire en ligne, votre compte étudiant UPCité soit désactivé et bloque l'accès à l'inscription en ligne. Le cas échéant, veuillez vous adresser à votre gestionnaire de thèse qui vous indiquera la marche à suivre.

#### ***Disponibilité ou Année recherche***

##### ***Je suis en master ou en disponibilité, puis-je soutenir ma thèse ?***

Oui tout à fait : merci de vous reporter au paragraphe suivant.

2/ Vous réalisez une année « recherche » mais souhaitez soutenir votre thèse d'exercice

Au moment de la campagne des inscriptions administratives (entre le mois de juillet et de novembre), qui se déroule exclusivement [en ligne](#), vous devez vous inscrire uniquement en thèse :

Le montant de l'inscription administrative en thèse s'élève à 380 euros en 2023-2024.

Si vous êtes inscrits en Master à **Université Paris Cité**, le montant des droits du Master est déduit des droits pour la thèse, donc :

380 euros (thèse)-243 euros (Master) = 296 euros en 2023-2024

Il n'existe pas d'exonération dans le cas où vous réaliseriez un D.U ou D.I.U, qui relèvent de la formation continue.

**Pour pouvoir soutenir votre thèse d'exercice, vous devez impérativement être inscrit en thèse.**

1/ Commencer à préparer sa recherche de thèse en vue de son passage en phase 3 du D.E.S (Docteur Junior)

***Suis-je obligé de passer ma thèse ou dois-je obligatoirement soutenir ma thèse ?***

Oui, cela fait partie de la [maquette de votre D.E.S.](#)

Pour les étudiants faisant partie de la Réforme 2017, c'est un prérequis obligatoire pour s'inscrire auprès du Conseil de l'Ordre des Médecins et débiter la phase 3 de votre D.E.S en tant que Docteur Junior.

Pour les étudiants du Régime antérieur, la validation de la thèse est également obligatoire pour obtenir vos attestations de réussite à la thèse et au D.E.S (qui sont indissociables), vous permettant de vous inscrire au tableau de l'Ordre des Médecins. ***Ceci ne concerne pas les Faisant Fonction d'Interne des Pays du Golfe et autres régimes particuliers.***

## Sujet de thèse

***Comment trouver mon sujet de thèse ?***

Pour tous sujets à caractère pédagogique, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre Directeur de thèse, ou autre référent pédagogique.

Concernant la Médecine Générale, merci vous reporter à [la page dédiée sur le site du DMG](#) pour de plus amples détails.

***Le bureau des thèses est-il en charge de la validation de mon sujet de thèse ?***

Non : là encore, vous devez vous référer aux indications de la coordination de votre D.E.S. Notre service n'est pas en charge des questions pédagogiques.

## Rédaction – modalités de rédaction de la thèse, présentation, impression, aide à la rédaction

***Je soutiens ma thèse dans une autre faculté, quel gabarit dois-je utiliser ?***

Vous ne voyez avec la faculté d'accueil que la réservation de votre salle et l'aspect logistique. Toutes vos démarches administratives devront être effectuées auprès de votre faculté d'origine (Inscription, autorisation de soutenance, attestation de réussite...).

***Quel est le style à utiliser pour rédiger ma bibliographie ?***

Vous devez suivre les indications données par la [Bibliothèque Universitaire de l'UFR de Médecine.](#)

Pour toutes les questions de mises en forme, merci de vous référer au site internet de la BU sur lequel est disponible le gabarit de thèse. Vous y trouverez également le contact de nos collègues, que vous pourrez interroger directement pour toute autre question de mise en forme et rédaction.

### **Comment rédiger ma thèse au format article ?**

Vous devez suivre les indications données par la [Bibliothèque Universitaire de l'UFR de Médecine](#).

Pour toutes les questions de mises en forme, merci de vous référer à la BU.

### **Peut-on coécrire une thèse à plusieurs ?**

« Le diplôme de doctorat est délivré après la soutenance d'une thèse ou la présentation d'un ensemble de travaux scientifiques originaux. Cette thèse ou ces travaux peuvent être individuels ou, si la discipline le justifie, collectifs, déjà publiés ou inédits. Dans le cas où la thèse ou les travaux résultent d'une contribution collective, le candidat doit rédiger et soutenir un mémoire **permettant d'apprécier sa part personnelle**. » [Art. L612-7 du Code de l'Éducation](#).

Si la recherche peut être collective, la rédaction de la thèse proprement dite, non.

Chaque thèse doit signaler clairement la part de l'étudiant.e effectuée au cours du travail collectif : chaque thésard.e ayant rédigé sa propre thèse, celle-ci doit comporter un titre spécifique.

Le même principe s'applique au déroulement d'une soutenance de thèse commune : chacun expose sa partie de manière à ce que son apport et sa recherche personnelle puisse t'être appréciée par le jury.

### **Peut-on soutenir une thèse à plusieurs ?**

Comme indiqué ci-avant :

1. le travail de recherche à l'origine de votre thèse peut avoir été un travail de recherche collectif,
2. votre thèse doit clairement indiquer votre contribution ; elle doit également comporter un titre spécifique, puisque votre travail de recherche vous est propre,
3. la soutenance de thèse peut donc être collective (cas de figure le plus courant, à valider par votre Directeur de thèse : 2 voire 3 thésards), en mettant en exergue clairement votre contribution.

### **Quelle réglementation adopter sur la protection des données et des personnes ?**

Sur ces questions, merci de vous référer aux informations délivrées par la CNIL :

<https://www.cnil.fr/fr/quelles-formalites-pour-les-traitements-de-donnees-de-sante>

Le bureau des thèses ne participe pas des procédures relatives au cadre établi par la CNIL. Ces questions relatives au cadre déontologique propre au travail de recherche doivent être traitées avec votre Directeur de thèse (qui peut aussi consulter d'autres membres du corps pédagogique).

### **A QUI M'ADRESSER SI JE RENCONTRE UNE DIFFICULTÉ DANS MON TRAVAIL DE THÈSE ?**

De prime abord à votre Directeur de thèse ; si celui-ci est absent de manière prolongée, à évoquer avec la coordination de votre DES.

### **Dois-je inclure à ma thèse la liste des universitaires ?**

Non : ce document n'est actuellement plus nécessaire.

### ***Où imprimer ma thèse ?***

L'impression de votre thèse d'exercice n'est plus obligatoire dans la mesure où le dépôt papier en Bibliothèque Universitaire ne se fait plus (uniquement une transmission sous format numérique via le bureau des thèses, vous n'avez pas de démarche particulière à effectuer puisque cela fait partie de vos formalités de thèse). A savoir également qu'un certain nombre de membre de jury ne souhaitent pas obtenir de version papier de la thèse, uniquement une version numérique. Merci de vous rapprocher de ce dernier afin d'avoir son avis sur la question.

### ***J'ai un nom d'époux-se, quel nom dois-je indiquer sur la thèse ?***

Pour toutes vos démarches administratives votre nom de naissance prévaut, nom de naissance sous lequel vous êtes inscrit à l'université et correspondant à votre pièce d'identité.

Sur vos diplômes définitifs, par exemple, figurera votre nom de naissance (correspondant à votre pièce d'identité).

Si vous souhaitez faire apparaître votre nom d'usage sur vos documents administratifs, merci de consulter le lien suivant <https://u-paris.fr/demarches-administratives-de-scolarite/> rubrique « utilisation des noms et prénom d'usage »

2/ Commencer à préparer sa soutenance de thèse ou démarches à entamer en amont de ma soutenance

## **JURY DE THESE**

### ***COMMENT CONSTITUER VOTRE JURY DE THÈSE ET ORGANISER LA SOUTENANCE ?***

Pour ce faire, toutes les informations se trouvent relayées sur [la page dédiée aux thèses](#), dans le « Guide – tout savoir pour soutenir sa thèse » disponible sur cette même page, ainsi que le [formulaire](#) de demande de date.

### ***Comment trouver/choisir un ou une directeur/directrice de thèse ?***

Pour trouver un Directeur de thèse, vous pouvez vous adresser notamment à vos maîtres de stage, à des médecins (tout médecin thésé peut être directeur de thèse, qu'il soit généraliste ou spécialiste, universitaire ou non) ou des chercheurs ayant un intérêt pour le domaine sur lequel vous voulez travailler.

Lorsque vous présenterez votre projet de recherche à la personne que vous sollicitez pour être votre directeur de thèse, plus le travail de bibliographie et de méthodologie sera abouti, plus il disposera d'éléments lui permettant de décider d'accompagner votre travail de recherche. Cela lui montrera votre capacité de travail et d'analyse.

### ***Puis-je avoir plusieurs Directeurs/directrices de thèse ?***

Oui, à voir avec les principaux intéressés : le cas de figure le plus courant étant celui d'un ou une Directeur.rice de thèse et d'un ou une Co-Directeur.rice.

### ***Quelle différence entre le Directeur de thèse et le Président du jury ?***

Le Directeur de thèse accompagne l'élaboration de votre travail de recherche et de rédaction : il dirige votre thèse. Le Président de jury n'entre en jeu qu'à partir de la soutenance de thèse. Il lui revient de valider la composition de jury que vous composez (cf. rubrique « Autorisation de soutenance » lien hypertexte + recommandations) <https://u-paris.fr/medecine/formation-initiale/these/>

### ***Comment trouver un Président de jury ? Puis-je choisir un Président de Jury d'une autre spécialité que la mienne ?***

Vous pouvez vous adresser à votre Directeur de thèse pour qu'il vous donne des idées de spécialistes travaillant sur des thématiques en lien avec votre sujet de thèse.

La [liste des PU-PH d'Université Paris Cité](#) est également disponible sur la page dédiée aux thèses (rubrique « documents utiles »).

Vous pouvez tout à fait vous adresser à un PUPH d'une spécialité connexe à votre sujet de thèse : par exemple, en Médecine Générale, vous adresser à un PU-PH de Psychiatrie, Gériatrie, Gynécologie, etc. en fonction de votre sujet de thèse.

**/!\** Il peut également être rattaché à une autre université. Le cas échéant votre soutenance aura lieu dans sa faculté. Vous devrez donc prendre contact avec nos homologues afin d'effectuer la réservation de votre salle. **(Pas de convocation du bureau des thèses d'UPCité dans ce cas de figure)**

### ***Mon Président de jury est d'UPCité et nous souhaitons que la soutenance se déroule hors des locaux habituels (salle de staff par exemple), comment faire ?***

C'est en effet une possibilité. Pour se faire vous devrez effectuer personnellement la réservation de la salle en question et compléter la demande de dérogation en ligne (cf. <https://u-paris.fr/medecine/formation-initiale/these/> rubrique « Fixer une date de soutenance »).

**/!\ Pas de prêt de toges et buste d'Hippocrate.**

Vous trouvez sur le site internet dédié aux thèses d'exercice (cf. lien suivant), « rubrique documents utiles » la copie du serment <https://u-paris.fr/medecine/formation-initiale/these/>

### ***Mon Directeur de thèse peut-il présider mon jury ?***

Non, pour des raisons de partialité, ceci n'est pas autorisé.

### ***Mon Président de jury peut-il être en disponibilité ou à la retraite ? Un professeur émérite peut-il présider un jury de soutenance de thèse ?***

Question de convenance, là encore : un PU-PH prenant une **disponibilité** le fait a priori pour se consacrer à d'autres activités que ses responsabilités d'enseignants.

Un **professeur émérite** peut compter comme PU-PH dans une composition de jury (cf. régime de 2004), mais ne peut présider. Qui plus est, l'éméritat a une durée limitée dans le temps (maximum 5ans) : l'éméritat doit être encore en cours.

Par contre, dans le cas d'un PU-PH à la **retraite** : l'activité d'enseigner, de se consacrer à la recherche et d'évaluer des travaux de recherche d'étudiants ne fait plus partie de ses prérequis.

## ***Les Professeurs associés ou MCU peuvent-ils présider ma soutenance ?***

Le Président est obligatoirement un Professeur des Universités–Praticien Hospitalier (PU-PH) des disciplines médicales. Pour les internes en médecine générale, les PU-MG sont également habilités à présider.

### **PARENTÉ ET ALLIANCE (pour au sein du jury de thèse) :**

La composition du jury (y compris pour les membres invités) exclut, sous peine de vice de forme, tout membre de ce dernier appartenant à la famille de l'impétrant, habituellement jusqu'au 4ème degré (voir ci-dessous) :

Afin de clarifier les clauses d'incompatibilité figurant dans la plupart des textes concernant la composition des jurys des concours médicaux, veuillez consulter le schéma ci-dessous qui a été établi, par degré de parenté ou alliance.

Soit « X » membre du jury et « Y » son conjoint  
Sont frappés d'incompatibilité par rapport à « X », outre « Y »

- Au 1er degré :
  - Père et mère de « X » (pour mémoire)
  - Fils et Fille de « X » et leurs conjoints
  - Père et mère de « Y » (pour mémoire)
  - Enfant d'un premier mariage de « Y »
- Au 2e degré :
  - Frère ou sœur « X » et leurs conjoints
  - Petit-fils ou petite-fille de « X » et leurs conjoints
  - Frère ou sœur de « Y »
- Au 3e degré :
  - Oncle ou tante de « X » et leurs conjoints (pour mémoire)
  - Neveu ou nièce de « X » et leurs conjoints
  - Neveu ou nièce de « Y »
- Au 4e degré :
  - Petit-neveu ou petite-nièce de « X » et leurs conjoints
  - Cousins germains de « X » et leurs conjoints
  - Petit-neveu ou petite-nièce de « Y »
  - Cousins germains de « Y »

## **Formalités de thèse (justificatifs, documents à fournir, etc.)**

### ***Dans quel délai dois-je passer ma thèse ?***

- Ancien régime
  
- Nouveau régime

### Quelles sont les justificatifs d'identité acceptés ?

Pièce d'identité, passeport, permis de conduire européen, titre de séjour en cours de validité.

Si votre titre de séjour est en cours de renouvellement, merci de nous adresser votre titre expiré en plus du justificatif de renouvellement en cours de la Préfecture comportant l'avis favorable.

### Y-a-il un numéro d'enregistrement à indiquer sur ma thèse ?

Lors de la constitution de votre dossier laisser l'emplacement tel quel. Si votre thèse respecte les critères de mise en ligne, nos collègues de la BU reviendront vers vous post soutenance et vous donnerons les informations nécessaires.

## Date de soutenance

### Puis-je soutenir durant les vacances estivales ?

Les soutenances ne sont pas possibles durant la période estivale

### Comment réserver une date de thèse ?

#### **1 – Mon Président vient d'une autre université :**

Par convenance, votre soutenance doit se dérouler dans la faculté d'appartenance de votre Président de jury : en effet, afin que votre soutenance s'intègre au mieux dans l'agenda chargé d'un PUPH, qui comporte un certain nombre de responsabilités et d'engagements, il est préférable de ne pas l'engager dans une trop grande mobilité géographique.

Qui plus est, cette organisation a été mise en place et entérinée par les 6 universités comportant des UFR de Médecine en Île-de-France.

Vous devez donc prendre contact avec notre homologue de sa faculté de rattachement afin d'effectuer votre réservation (cf. tableau ci-après). Une fois la date fixée, vous devrez compléter **numériquement (sans protéger le document en écriture)** le formulaire disponible sur le site des thèses, rubrique « fixer une date de soutenance » afin que ajoutions votre soutenance à notre fichier de gestion.

	Sorbonne Paris Nord (Bobigny)	Sorbonne Université	UPEC (Créteil)	Paris Saclay (KB)
Contacts	<a href="mailto:sec-theses.smbh@univ-paris13.fr">sec-theses.smbh@univ-paris13.fr</a>	<a href="mailto:constance.soave@sorbonne-universite.fr">constance.soave@sorbonne-universite.fr</a> / <a href="mailto:victoire.kadila@sorbonne-universite.fr">victoire.kadila@sorbonne-universite.fr</a>	<a href="mailto:carole.devrieze@upec.fr">carole.devrieze@upec.fr</a>	<a href="mailto:these.medecine@universite-paris-saclay.fr">these.medecine@universite-paris-saclay.fr</a>

#### **1 – Mon Président est rattaché à UPCité :**

Si ce dernier est rattaché à UPCité, nous vous conseillons de vous mettre d'accord (via un Doodle par exemple) avec les membres de votre jury, sur deux ou trois dates afin de maximiser les chances de votre côté (surtout en période de pic). Une fois la date fixée, vous devrez compléter **numériquement (sans protéger le document en écriture)** le formulaire disponible sur le site des thèses, rubrique « fixer une date de soutenance » afin que votre demande soit prise en compte.

### ***Je souhaite décaler ma soutenance ou modifier la composition de mon jury, quelle est la procédure ?***

Pour toute modification, vous devrez actualiser le formulaire et nous le renvoyer afin que la ou les modifications soient enregistrées.

### ***Si mon Directeur de thèse fait partie d'une autre université, dois-je soutenir dans sa faculté d'appartenance ?***

Le lieu de la soutenance de thèse est toujours déterminé par la faculté d'appartenance du Président de Jury, et non celle du Directeur de thèse.

## **Déroulement de la soutenance**

### ***Et la soutenance dans tout ça ?***

La séance dure une heure, pendant laquelle vous exposerez votre travail pendant 10 à 15 minutes. Si vous pensez dépasser ce temps de restitution, merci de vous rapprocher de votre Président de jury afin qu'il vous indique la durée maximum autorisée.

Outre l'exposé, un temps sera dévolu aux questions/réponses, aux délibérations du jury et à la prestation du jury.

En fonction du lieu de soutenance à UPCité, merci de vous renseigner les modalités de prêt des toges et buste d'Hippocrate.

### ***Equipement de la salle ?***

L'équipement peut varier en fonction des sites, cependant toutes nos salles sont dotées du matériel nécessaire pour lecture de votre PowerPoint ainsi que la mise en place de visioconférence. Vous devez jute vous munir d'une clé USB contenant votre travail.

Voir si on peut mettre l'adresse du ou des services audiovisuels pour une meilleure communication.

## **3/ Derniers préparatifs avant le jour-J**

### ***Puis-je effectuer des tests avant ma soutenance ?***

Si vous souhaitez effectuer des tests en amont, merci de contacter nos collègues en fonction de votre lieu de soutenance (cf. tableau ci-dessous) :

	<b>Villemin</b>	<b>Bichat</b>	<b>Necker</b>	<b>Cordeliers</b>
Contacts	<a href="mailto:anne-marie.zenoni@u-paris.fr">anne-marie.zenoni@u-paris.fr</a>	<a href="mailto:gilles.charton@u-paris.fr">gilles.charton@u-paris.fr</a>	01 40 61 55 55	01 53 10 46 00

## Salles de soutenance (équipement, logistique, etc.)

### La salle est-elle équipée en toges, bustes et serment ?

Merci de vous référer au tableau suivant en fonction de la salle qui vous a été attribuée :

Salles	Site	Etage	Capacité d'accueil (interne et jury inclus)	Buste et toges à disposition	Pot de thèse possible.	Accès PMR
S179	Bichat	sous-sol - 1	90	Toge pour l'interne uniquement. Buste et serment également dans la salle	oui, dans la salle annexe. Il y a aussi un frigo.	Oui pour l'ensemble des salles
251	Bichat	2ème	75		oui, dans la salle . Salle annexe avec frigo.	
241	Bichat	2ème	60		oui, dans la salle . Salle annexe sans frigo.	
156	Bichat	1er	30	NON	si disponibilité	
Salle du Conseil	Bichat	1er	35	NON	si disponibilité	
Salle Ancel	Cordeliers	1er	50 (mobiliier fixe)	Toge pour l'interne uniquement. Buste et serment à venir récupérer à l'accueil	Oui dans la salle. Réserver des créneaux de deux heures afin que ce dernier puisse être possible. Dans le cas contraire dans le couloir en face de la salle.	Oui
Salle des thèses	Necker	niveau -1	42	Toges et serment (voir avec l'accueil les modalités)	Dans le hall. Pas de frigo	Oui pour l'ensemble des salles
Salle 1	Necker	niveau -1	50	NON		
Salle 2	Necker	niveau -1	50	NON		
Salle 3	Necker	niveau -1	35	non (à usage exceptionnel)		
Salle 4	Necker	niveau -1	35	non (à usage exceptionnel)		
amphi 1	Necker	niveau -1	304	non (à usage exceptionnel)		
amphi 2	Necker	niveau -1	132	non (à usage exceptionnel)		
Salle du conseil	Villemin	2ème étage	30	Prendre le dossier la toge le buste et le serment au pc	oui fond de salle de soutenance	Oui pour l'ensemble des salles
salle de conférence	Villemin	1er étage	150			

salle 2.1	Villemin	2ème étage	100	sécurité du site rez-de-chaussée		
salle 2.2	Villemin	2ème étage	100			
salle 1.89	Villemin	1er étage	40			
salle 1.12	Villemin	1er étage	60			
salle 1.11	Villemin	1er étage	60			

### ***Un ou plusieurs membres de mon jury peuvent-ils assister à la séance en visio ?***

Les soutenances mixtes sont autorisées, la visioconférence étant possible en cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs membres du jury.

Pour ce faire, il appartient au candidat de prévoir un support de soutenance par ses propres moyens et d'adresser le lien aux membres concernés.

### ***Ma soutenance peut-elle être se dérouler en visioconférence totale ?***

Oui. Merci de bien vouloir vous référer à la réponse précédente pour l'organisation de celle-ci.

### ***Le bureau des thèses est-il en charge de l'envoi du lien Zoom ?***

Non, ce procédé est effectué par le candidat.

### ***Quel logiciel utiliser ?***

L'interne a la possibilité d'utiliser l'application de son choix (Google Meet, Zoom, Skype, Teams, etc.)

### ***Comment soutenir sa thèse en distanciel ?***

Vous trouverez sur le lien suivant les explications concernant l'utilisation du logiciel Zoom

<https://shs.u-paris.fr/zoom-universite-paris-tutoriel-faq/>

## **4 / Après la soutenance**

### ***Comment effectuer les corrections dans ma thèse, demandées par mon jury, à l'issue de ma soutenance ?***

Un avis de diffusion est rempli par votre Président de Jury à la fin de votre soutenance, permettant d'indiquer confidentialité du contenu de thèse et corrections éventuelles à apporter. Celles-ci doivent être réalisées dans les 3 mois maximum suivant votre soutenance. Pour ce faire, vous n'avez qu'à modifier votre manuscrit (dans sa version numérique) et l'adresser au bureau des thèses (en mettant en copie votre Président de Jury/Directeur de thèse si nécessaire).

# Inscription au Conseil de l'Ordre en tant que Docteur Junior

## *Comment obtenir mon attestation de réussite à la thèse et dans quel délai ?*

Vous n'avez pas de démarche particulière à réaliser. La dématérialisation du circuit de transmission des documents de thèse permet de vous adresser votre attestation dans les 48 heures qui suivent votre soutenance, sous réserve de la réception de vos résultats de soutenance (procès-verbal signé par l'ensemble de votre jury).

Ce délai est donc variable, en fonction de la réception des documents de soutenances par les personnes en charges (site Necker, autres universités, retours des membres du jury pour que le Président de jury relaie le P.V., etc.).

Merci de noter qu'en période de pic d'activité, les délais peuvent être rallongés. Il est donc inutile de relancer vos gestionnaires à ce sujet.

## *A quoi va me servir l'attestation de réussite à la thèse ? Comment m'inscrire au Conseil de l'Ordre des Médecins ?*

La nomination en qualité de docteur junior est prononcée par le CHU de rattachement sur présentation :

- du diplôme d'état de docteur en médecine, ou attestation de réussite à la thèse correspondant à la validation de celle-ci.
- de l'attestation de validation de la phase d'approfondissement (délivrée par la commission locale votre spécialité à l'issue de cette phase)

Après récupération de votre arrêté de nomination sur votre espace RH du CHU ou auprès du Bureau des internes des Affaires médicales du CHU, vous devez vous inscrire auprès du conseil départemental de l'ordre des médecins de votre CHU de rattachement.

Attention : cette inscription à l'ordre devra être renouvelée : pour chaque année que dure votre phase de consolidation, à l'issue de la validation de votre phase de consolidation et lors de l'obtention de votre diplôme d'études spécialisées (DES).

L'attestation de réussite à la thèse (qui correspond à l'obtention du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine) vous permet de vous inscrire sur un tableau spécial du [Conseil de l'Ordre des Médecins](#) en tant que Docteur Junior.

**Merci de vous renseigner directement auprès du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du département de votre CHU de rattachement.**

L'inscription est gratuite. À l'exception des conditions de diplômes et de statut du Dr Junior, le conseil de l'ordre n'a pas à examiner d'autres éléments sur la demande des docteurs juniors. Il pourra le faire lors de leur inscription en tant que praticien de plein exercice.

## Diplômes définitifs

### *Puis-je obtenir mon diplôme de doctorat si je n'ai pas validé la totalité de mon cursus ?*

Non, les diplômes de DES et de Doctorat sont remis conjointement à la fin de votre cursus. Attention attendre **3 mois** minimum après la fin de l'année universitaire afin d'en faire la demande.

### *Le diplôme de Doctorat est-il nécessaire pour mon inscription à l'Ordre ?*

Non, vous pouvez réaliser vos démarches administratives auprès du CO avec vos attestations de réussite (sauf inscription à l'étranger – preuve à l'appuis).

### *Je souhaite récupérer mes diplômes en mains propres, comment faire ?*

Le diplôme définitif ne sera disponible que **6 à 12 mois** après la délivrance de l'attestation de réussite du Diplôme d'État de Docteur en Médecine. Vous serez informé par mail de la disponibilité de ces derniers. Le retrait se faisant sur rendez-vous, merci de vous connecter sur la plateforme ci-après afin de faire le nécessaire <https://rdv.app.u-paris.fr/candidat/MEDECINE.php>. La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.

**!** : si vous faites l'objet d'un **impayé** (frais de scolarité) ou autre situation de retard administratif (exemple : retard pour un retour de prêt en bibliothèque), vous ne pourrez pas retirer vos diplômes définitifs. Il faudra au préalable régulariser votre situation.

### *Je suis interne en médecine générale, puis-je obtenir mon AR de thèse sans avoir validé mon cursus ?*

### *J'ai pris rendez-vous sur l'application rendez-vous pour le retrait de mes diplômes, recevrais-je un mail de confirmation ?*

Il n'y a pas de mail de confirmation et d'accusé de réception pour la confirmation des rendez-vous.

### *Je n'arrive pas à prendre rendez-vous pour le retrait de mes diplômes via l'application, comment faire ?*

Si vous rencontrez des difficultés, merci de vous rapprocher de votre gestionnaire de thèse directement afin de prendre directement rendez-vous (de préférence par mail).

- Sindy SAINT-LOUIS-AUGUSTIN [sindy.saint-louis-augustin@u-paris.fr](mailto:sindy.saint-louis-augustin@u-paris.fr)
- Angela MARTIAL [angela.martial@u-paris.fr](mailto:angela.martial@u-paris.fr)
- Kévin BOSSARD [kevin.bossard@u-paris.fr](mailto:kevin.bossard@u-paris.fr)

### *Quand pourrais-je obtenir ma lettre médaille et quelle est la procédure ?*

Celle-ci pourra vous être éditée sur demande après validation de votre cursus.

***J'ai passé mes Ecn avant réforme, mais effectué un droit au remord pendant celle-ci, suis-je considéré comme étant Docteur junior ?***

Vous restez un interne soumis aux dispositions de l'ancien régime qui n'est pas concerné par la phase de consolidation.